



Mairie de BRIAUCOURT

9 rue de la Mairie

70800 BRIAUCOURT

Tél : 03.84.49.86.68

E.Mail : mairie.briaucourt70@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES BROSSOTTES

Le fait pour les usagers d'avoir signé un engagement d'utilisation des locaux constitue pour eux une obligation de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en respecter les prescriptions (toute infraction au règlement pourra donner suite à un dépôt de plainte).

RESERVATION

Art.1 : Les demandes de réservation seront effectuées auprès de la mairie de BRIAUCOURT exclusivement.

Aucune location ne sera autorisée aux personnes mineures. Seuls leurs représentants légaux devront réserver la salle et en assumer les dispositions du présent règlement.

Lors d'obsèques, la réservation pourra être effectuée directement auprès du Maire ou des adjoints.

Dans le cas d'une association, seul le président est habilité à faire la demande en mairie.

Art.2 : Un acte d'engagement sera remis au demandeur en double exemplaire, l'un sera conservé par le locataire, le second retourné signé, avec le chèque de caution à la mairie. A réception de ce document, la salle sera effectivement réservée. Le tarif de location, notifié sur l'acte d'engagement, peut-être modifié par délibération du Conseil Municipal (les personnes ayant réservé la salle avant cette délibération, se verront appliquer le tarif en vigueur au jour de la signature de l'acte d'engagement).

Art.3 : Une seule visite de la salle peut s'effectuer à une date et une heure fixées conjointement avec le responsable de la salle.

UTILISATION DE LA SALLE

Art.4 : Les clés ne seront remises qu'après la signature de l'acte d'engagement.

Art.5 : Les clés seront remises au plus tôt la **veille du jour** de location (prendre rendez-vous avec le responsable au moins **quinze jours** avant la date de location).

Art.6 : L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre et de la tranquillité publique en évitant notamment le tapage nocturne.

Art.7 : Les locataires s'engagent à rendre la salle propre ainsi que ses abords (mobiliers rangés, poubelles enlevées et aucune dégradation ou casse de matériel).

Art.8 : Les locataires s'engagent à ne pas encombrer et à laisser ouvertes les issues de secours.

Art.9 : Les locataires de la salle et des ses annexes sont responsables des incidents, accidents ou vols

pouvant survenir, ainsi que des détériorations causées au bâtiment et au matériel mis à leur disposition. Ils reconnaissent décharger la commune de BRIAUCOURT de toute responsabilité directe ou indirecte liée à l'organisation ou au déroulement de la manifestation pour laquelle la salle a été louée et s'engagent à **souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile.**

RECEPTION APRES UTILISATION

Art.10 : A l'issue de l'utilisation, le locataire s'engage à remettre en état de propreté les locaux utilisés et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel utilisé.

Art.11 : Le locataire et le responsable procéderont conjointement à un état des lieux.

Art.12 : Sauf accord du responsable de la salle, les clés doivent être rendues le lendemain de la location avant midi (pour des raisons impératives, le maire peut fixer l'heure de remise des clés à 8 heures).

TARIFS DE LOCATION ET CHOIX DU PRENEUR

Le Preneur demande la réservation de la salle à la date / aux dates suivantes :
.....

En conséquence, il fait le choix de la location suivante (**cocher la case correspondante**) :

Location 1 jour aux habitants du village = 60 € + (charges EDF = 0,174€ le KW au 01/01/2023)

Location 2 jours aux habitants du village = 120 € + (charges EDF variables = 0,174 € le KW au 01/01/2023)

Location 1 jour aux personnes extérieures au village = 100 € + (charges EDF = 0,174 € le KW au 01/01/2023)

Location 2 jours aux personnes extérieures au village = 200 € + (charges EDF = 0,174 € le KW au 01/01/2023)

Chaque association du village pourra utiliser la salle à titre gracieux 3 fois par an, à condition de s'engager à respecter le règlement.

CAUTION

La caution est fixée à 200 €.

Le chèque de caution sera retourné au locataire, une fois le règlement de la location réellement effectué.

DIVERS

Il est rappelé aux organisateurs, notamment aux présidents d'associations, de présenter également en mairie, sauf réunion non ouverte au public, une demande d'ouverture de buvette en cas de vente de boissons.

Fait à BRIAUCOURT, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature du Preneur

Le Maire,